

ARRÊTE DU MAIRE N° 22-704

Fermetures exceptionnelles des dimanches 25 décembre 2022
et 1^{er} janvier 2023 du marché du Donjon

Le Maire de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2224-18,
VU le code du commerce et notamment son article R 123-208-5
VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-3,
VU le code de l'environnement et notamment son article L 541 -10-1
VU le code rural et notamment son article R214-85
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
VU le décret 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités ambulantes
VU l'arrêté n°18-593 du 13 décembre 2018 portant sur la réglementation des marchés du Donjon et de la Gare, l'arrêté n°20-521 du 22 octobre 2022 modifiant les jours et horaires des marchés et l'arrêté n°21-237 du 21 mai 2021 portant sur la modification des articles de l'arrêté n°18-593 règlement des marchés.

CONSIDERANT que les jours de marché des dimanches 25 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023 sont des jours fériés et que l'activité commerciale sera quasi inexistante.



- ARRETE -

ARTICLE 1er – Décide de procéder à la fermeture exceptionnelle des séances de marché les dimanches 25 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023 au marché du Donjon.

ARTICLE 2 – ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Préfecture
- Sous-préfecture
- Commissariat de police
- Police municipale

Fait à Ste Geneviève des Bois, le 24 novembre 2022



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération